

## **REGLEMENT INTERIEUR CANTINE**

### **Année 2019/2020**

#### **I – Présentation du service restauration scolaire**

Le S.I.R.S de Lalande-en-Son et Puisseux en Bray met à disposition des élèves du RPI de Puisseux en Bray et Lalande-en-Son, un service de restauration scolaire pour le repas de midi.

Le service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et permet aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

La restauration scolaire est placée sous la responsabilité de Madame La Présidente du SIRS Mme Véronique DELICOURT.

Elle fonctionne les jours d'école sauf le mercredi, en un seul service pour les enfants inscrits.

Le service de restauration apporte aux enfants une nourriture équilibrée. Les repas sont préparés et livrés tous les jours par un prestataire en « liaison froide », la SAGERE, et remis en température et servis par le personnel périscolaire dans le cadre de la réglementation en vigueur, sous contrôles vétérinaires.

Un planning mensuel de fréquentation de la cantine est distribué à chaque milieu du mois précédent avec le menu. Ce planning est à retourner impérativement pour la date indiquée. Si tel n'est pas le cas, l'enfant sera noté présent à la restauration scolaire le mois complet et les repas seront facturés.

Le menu adapté aux scolaires est facturé à 4.30 euros/jour/enfant (fixé par délibération du conseil syndical) et se compose :

- d'une entrée (crudité, charcuterie, œuf, potage...);
- d'une viande ou d'un poisson et de légumes et/ou féculents ;
- d'un laitage (yaourt, fromage...);
- d'un dessert (fruit, pâtisserie, compote...).

#### **II – Inscription au restaurant scolaire**

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier d'inscription. Cette formalité concerne chaque enfant fréquentant la cantine.

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant (régime spécifique, allergie alimentaire...). Tout changement en cours d'année par rapport aux renseignements fournis doit être signalé à la Présidente.

Toute allergie et/ou problème alimentaire seront signalés dès l'inscription.

Les formulaires d'inscription devront être remis en mairie au plus tard avant la mi-juin 2019 (sauf cas particulier emménagement).

Le dossier personnel de chaque famille nécessite aussi la remise en Mairie des documents « papier » photocopiés suivants :

- Fiche de renseignements complétée,
- Les 4 pages de l'avis d'imposition,
- L'attestation de paiement des prestations de la Caisse d'Allocations Familiales,
- Copie carnet de vaccination de l'enfant
- Assurance scolaire de l'année,
- copie PAI si existant.

Tout dossier incomplet sera refusé.

Les enfants ne peuvent pas être récupérés par les parents ou une personne mandatée au cours du temps de repas sauf impératif majeur et contre décharge.

### **III – Facturation**

Le règlement doit être effectué à réception du titre envoyé par le Trésor Public de Chaumont en Vexin. Tout repas non décommandé 48 heures avant (uniquement les jours ouvrables, sont pris en compte tous les jours de la semaine à l'exception des samedis, dimanches et jours fériés) donnera lieu à facturation ; toutefois, le repas peut être récupéré vers 14h le jour même après avoir prévenu le personnel et sous couvert de signature d'une décharge (ramener des récipients).

### **IV – Les menus, l'alimentation**

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances personnelles. C'est aussi un temps d'éducation nutritionnelle, de partage, de découverte. Pour toutes ces raisons, le repas est servi aux enfants dans toutes ses composantes pour garantir l'équilibre alimentaire, mais uniquement celles-ci.

Aucun aliment non prévu au menu ne peut être introduit.

### **V – La santé**

Toute allergie doit être signalée et accompagnée obligatoirement d'un PAI. L'accueil d'un enfant ayant des allergies alimentaires n'est possible qu'avec la signature au préalable d'un PAI rédigé avec le médecin scolaire, les parents et les autres partenaires concernés (directrice d'école, enseignant de l'enfant, élu...).

Ce PAI est valable 1 an et doit être renouvelé chaque année. En cas d'éléments nouveaux en cours d'année, le signaler impérativement à la Présidente et au personnel périscolaire. Il en est de même pour les problèmes de santé particulier : fournir le PAI et les éventuels traitements.

### **VI – Fonctionnement du restaurant scolaire pendant le temps du repas**

L'encadrement et la surveillance des enfants durant l'interclasse (cour), entre la sortie de classe et la rentrée en classe l'après-midi sont assurés par du personnel périscolaire. Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent autrui et suivent les règles d'hygiène et de bonne tenue. Ils contribuent ainsi à la mission de socialisation remplie par l'école.

Règles de vie à respecter sur le temps de la restauration scolaire (repas et interclasse) :

Avant le repas :

- Aller aux toilettes
- Se laver les mains

Pendant le repas :

- Manger dans le calme pour ne pas déranger les autres
- Rester à table pour ne pas générer de nuisances
- Se tenir correctement à table
- Goûter tous les aliments proposés.
- Respecter le matériel et la vaisselle

De façon générale :

- Respecter les adultes et les autres enfants
- Ne pas jouer dans les toilettes, ni y pénétrer sans autorisation
- Ne pas engager de jeux violents ou dangereux

## VII – Sanctions disciplinaires

En cas de non-respect des règles de vie présentées ci-dessus ou de comportement manifestement inadapté aux exigences de la vie en collectivité, le S.I.R.S. adresse à la famille un avertissement écrit, sur la base d'un rapport circonstancié des faits.

Si le comportement de l'enfant devait se répéter, un deuxième avertissement assorti d'une exclusion du service de restauration d'une semaine maximum est prononcé.

Si malgré ces mesures aucune amélioration n'est constatée, un troisième avertissement donne lieu à une exclusion jusqu'à la fin de l'année scolaire.

## VIII – Impayés

Après deux mois d'impayés, et ce jusqu'à épurement de la dette, la fréquentation de la cantine scolaire ne pourra plus être envisagée pour les enfants concernés. En cas de difficultés financières, les familles peuvent obtenir le soutien et des conseils auprès des services sociaux dont ils trouveront les coordonnées à la mairie.

## XI – Publication du règlement

Le présent règlement est affiché dans le restaurant scolaire. Un exemplaire est notifié à la famille qui atteste en avoir pris connaissance par le biais du coupon réponse. La fréquentation du restaurant scolaire vaut engagement de respecter les règles de vie et l'application de celles-ci.

Ce règlement est également adressé à la Direction de l'école, aux représentants des parents d'élèves, à la préfecture de Beauvais, ainsi qu'aux collectivités de Puisseux en Bray et Lalande-en-Son.



## Règlement intérieur Restauration scolaire

**Coupon réponse à retourner obligatoirement avant la rentrée scolaire 2019/2020 en mairie de Puisseux en Bray et Lalande en Son avec le planning du mois de septembre IMPERATIF Merci de votre compréhension**

Je soussigné(e) Madame et/ou Monsieur, ..... parents de / représentant légal de ..... scolarisé(e) en classe de ..... certifie(nt) avoir pris connaissance du règlement intérieur de la restauration scolaire du SIRS de Lalande-en-Son et Puisseux en Bray.

Lu et approuvé Le : ...../...../.....

Signature du représentant légal